

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE  
01-274-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE  
L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (01-274) NOTAMMENT  
À DES FINS DE CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE  
MONTRÉAL (04-047)**

Vu les articles 110.4, 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du .....2015, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

**1.** L'article 671 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) est modifié par l'ajout, après le paragraphe 14°, du paragraphe suivant :

« 15° projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment existant ou d'aménagement d'un terrain dans le secteur Henri-Bourassa Ouest délimité sur le plan de l'annexe E. ».

**2.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 671.1, de l'article suivant :

« **671.2.** Préalablement à la délivrance d'un permis d'enseigne exigé en vertu du Règlement sur les certificats d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2), l'approbation du conseil est requise dans les cas suivants :

1° projet d'installation ou de modification d'enseigne visé au présent règlement par la procédure d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

2° projet d'installation d'enseigne dans le secteur Henri-Bourassa Ouest délimité sur le plan de l'annexe E. ».

**3.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 674.17, de l'article suivant :

« **674.18.** En plus des critères identifiés aux articles 674 et 674.8, les objectifs et critères prévus à l'annexe F sont applicables au secteur Henri-Bourassa Ouest délimité sur le plan de l'annexe E. ».

4. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe F intitulée « SECTEUR HENRI-BOURASSA OUEST – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) » jointe en annexe 1 au présent règlement.

-----

**ANNEXE 1**

ANNEXE F INTITULÉE « SECTEUR HENRI-BOURASSA OUEST - PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) »

\_\_\_\_\_

GDD 1150449004